

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n°19/CCT/24 du 30 juillet 2024 approuvant la participation d'une délégation communautaire et la prise en charge des frais de participation au 33ème Congrès des communes de Polynésie française

En sa séance du 03 mai 2024, convoqué par lettre n° 69/24/CCT du mercredi 24 avril 2024, sous la Présidence de Monsieur Anthony JAMET, Vice-Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Tamatoa DOOM est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 22 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué		X	Arthur MATI
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire		X	Alain SANGUE
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire		X	Anthony JAMET
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Teuira LETOURNEUX
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEKIOTIU	Anne	Députée titulaire		X	Timéri CHOUNE
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Députée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Députée titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	22
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĒAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2024 de TEREHĒAMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 30 juillet 2024 ;

ADOpte

Article 1 - Sont autorisées la participation et la prise en charge des frais de participation au 33^{ème} Congrès des communes de Polynésie française qui se tiendra du 16 au 19 septembre 2024, à Tubuai, de :

1. Monsieur Tamatoa TAGAROA, Délégué du Bureau de la Communauté de communes TEREHĒAMANU

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 - Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 juillet 2024,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



Pierre OITO



Communauté de communes TEREHĒAMANU

Le Président,



Tearii Te Moana ALPHA